

## CÉDULE—Continuée.

SERVICE.	Montant.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.
<i>Rapporté de l'autre part.</i> .....	205000 00	1916733 23
Pour l'achèvement des améliorations entreprises, à La Tuque, Grande Mère et Shawenegan.....	4000 00	
Pour l'achèvement des chemins au Nouveau Brunswick et Gaspé et au nord du St. Laurent.....	50000 00	
Pour la continuation des chemins de colonisation dans le district d'Algoma.....	50000 00	
<i>Explorations.</i>		
Havres de refuge, Lac Huron et Lac Erié, et chemins de colonisation.....	8000 00	
Pour l'amélioration des Rapides Joachim.....	1200 00	
<i>Édifices Publics.</i>		
Loyers et réparations; ameublement et dépenses se rattachant à l'entretien et à la protection de la propriété publique.....	45000 00	
<i>Arbitrages et Adjudications.</i>		
Explorations et inspections; pour payer les dommages occasionnés par des travaux publics, et pour entretenir et réparer les travaux existants.....	40000 00	
Draguages, et nouveaux cure-môles pour l'entretien et l'amélioration de la navigation dans différents endroits.....	30000 00	
	433200 00	
Total.....		2349933 23

## C A P . I I .

Acte pour amender et expliquer l'acte concernant les droits de Douane, au sujet des colis dans lesquels sont importées les marchandises.

[Sanctionné le 18 Mai, 1861.]

Préambule.

SA Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

Cédule de l'acte des douanes, cap. 87, Stat. Ref. Can., amendée.

1. La partie de la cédule A, annexée à l'acte concernant les droits de douane et leur perception, (chapitre dix-sept des Statuts Refondus du Canada,) qui a rapport à l'admission en franchise des colis, est par le présent abrogée, et les dispositions suivantes y sont substituées :

Les